



# CHARTRE DES FERMES PEDAGOGIQUES

Département de la Dordogne

Mise à jour le 20 janvier 2020

## Qu'est-ce qu'une Ferme Pédagogique ?

La Ferme Pédagogique, par son élevage et/ou ses cultures, est un outil au service de l'éducation du public et plus particulièrement des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire.

Les exploitations agricoles gardent leur fonction première de production et accueillent du public de façon régulière et notamment des jeunes dans le cadre scolaire ou périscolaire. Elles permettent la découverte, à travers l'animal et les cultures, des métiers de la terre et des productions à l'échelle du consommateur.

### *A travers la découverte de la ferme....*

La ferme pédagogique est un lieu privilégié pour la connaissance du métier d'agriculteur et ses savoir-faire, l'éducation à l'environnement, la découverte du milieu rural à travers son patrimoine bâti, son patrimoine naturel, ses arts et traditions populaires, ses actions sur l'élaboration des paysages, sa vie quotidienne. Une initiation à l'économie agricole, un regard sur la ferme en tant qu'unité de production, la découverte des progrès génétiques et technologiques et la prise de conscience de l'existence de rythmes biologiques dévoilent et renforcent les relations tissées entre ville et campagne.

**Dans le cadre scolaire** la visite de la ferme s'intègre dans les programmes du cycle 1 au cycle 4 : connaître les caractéristiques du monde vivant (végétal et animal), ses interactions et sa diversité, explorer les objets et la matière,...

En se familiarisant avec le monde animal et végétal, l'enfant ou le jeune observe, questionne, expérimente, apprend à réguler son comportement pour mieux respecter le vivant. En prenant des responsabilités, il fait aussi l'apprentissage de la citoyenneté.

**Hors du temps scolaire**, la ferme pédagogique est un lieu d'apprentissage pour les enfants et les jeunes de tout milieu social et culturel. Elle les accueille en complément d'activités organisées par les centres de vacances ou de loisirs ou par des associations d'éducation populaire et de jeunesse.

**Elle accueille** aussi **divers publics** dans les cadres éducatifs à besoins particuliers, touristiques et de loisirs.

Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole.

L'agriculteur peut être amené, au-delà de la présentation de son exploitation, à faire découvrir :

- la place de l'agriculture dans l'économie du département
- l'influence de l'agriculture sur l'évolution de ses paysages
- la spécificité des productions départementales, la qualité des produits
- le milieu rural Périgourdin
- l'histoire paysanne de la Dordogne

## La pédagogie à la Ferme

### *La préparation de la visite à la ferme*

La visite d'une ferme pédagogique, comme tout projet éducatif, est d'autant plus enrichissante pour le public accueilli qu'elle est préparée.

Ainsi, une rencontre préalable sur le site, entre l'enseignant ou l'animateur du groupe et l'agriculteur, permet l'organisation d'une visite en adéquation avec les attentes de chacun. Lors de cette rencontre, l'enseignant ou l'animateur expose les objectifs pédagogiques qu'il souhaite atteindre au travers d'une telle visite, et avec l'agriculteur, décide quels moyens, méthodes et outils sont les mieux adaptés à leur mise en œuvre.

S'agissant des visites scolaires, il est nécessaire de les organiser en fonction des objectifs éducatifs déterminés par l'enseignant et, le cas échéant, d'établir un programme de plusieurs visites réparties dans le temps avec une évolution pédagogique. Ce type de programme permet au groupe, entre chaque visite, d'approfondir tout ce qui a été vu sur le site de la ferme et d'amorcer la session suivante.

### *Durant la visite*

L'agriculteur n'accueille pas de groupe de plus de 30 personnes (ou une classe), la recherche de la qualité d'animation pédagogique conduit à travailler autant que possible en alternance avec plusieurs sous-groupes.

Dans le cas d'accueil d'un bus complet, le groupe sera divisé et l'agriculteur veillera à ce que soient organisées, avec les accompagnateurs, des activités parallèles aux animations liées à la ferme.

L'enseignant ou l'animateur du groupe participe à ces animations, aide l'agriculteur à adapter son discours au public accueilli.

D'autre part, il veille au respect des consignes de sécurité données au préalable par l'agriculteur.

### *Après la visite*

Pour une plus grande efficacité pédagogique, l'agriculteur et l'enseignant pourront être amenés à échanger tout au long du processus pédagogique engagé.

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte.

L'accueil, la visite de l'exploitation, les activités sont assurées personnellement par l'agriculteur, son conjoint, ses enfants, ou toute autre personne travaillant sur l'exploitation. Ceux-ci ont suivi une formation liée à l'accueil en Ferme Pédagogique

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs « témoins » de la visite (épis, graines, plumes...).

## Organisation matérielle et sécurité dans la Ferme Pédagogique

### *Machinisme et installation agricole*

Le public doit être conscient qu'une exploitation agricole est un lieu de travail.

Le danger des machines agricoles pour le public doit être anticipé par l'agriculteur en stoppant les machines au moment des visites.

Les installations à risque (fosse à lisier, fourrage instable, produits phytosanitaires, matériel médical...) doivent être rendues inaccessibles au public.

### *Elevage*

Les exploitations agricoles présentant un risque sanitaire avéré ne pourront pas accueillir de public.

Les animaux malades doivent être isolés : les enfants ne doivent avoir aucun contact avec eux.

### *Protection animale*

L'éleveur est responsable du bien-être de ses animaux. L'éleveur doit rappeler au public qu'il a lui aussi des devoirs envers les animaux.

Les abords de la ferme sont propres et accueillants.

Dans la mesure du possible, la ferme doit proposer un local ou accueillir les groupes ainsi que des toilettes.

L'agriculteur doit disposer d'une trousse de secours.

Durant la visite aucun matériel agricole ne doit circuler, mis à part en cas de démonstration sécurisée.

## Hébergement - Restauration

### *Locaux recevant du public*

L'agriculteur veillera à se mettre en règle avec la réglementation en vigueur.

### *Dégustation des produits et goûter*

Les produits transformés par les enfants au cours d'ateliers pédagogiques doivent être consommés sur place et sans délai.

Une dégustation peut être proposée aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires. La dégustation de lait cru est déconseillée, ainsi que la consommation d'œufs crus, elles ne sont possibles que dans le cadre d'ateliers préalablement établis et sur avis favorable des services vétérinaires départementaux, fondé sur le statut sanitaire du cheptel.

Toute dégustation doit faire l'objet d'un accord préalable avec le responsable du groupe.

### *Encadrement*

L'enseignant ou le responsable du groupe doit pourvoir à l'encadrement nécessaire.

### *Hébergement*

Si la ferme organise des séjours de plus de 12 mineurs pour une durée de plus de 5 nuits, elle prend obligatoirement le statut de centre de vacances.

Pendant les périodes de congés et de vacances scolaires, quand la ferme accueille pour la première fois des mineurs dans le cadre d'un séjour déclaré en centre de vacances, les locaux doivent avoir fait l'objet d'une déclaration de première ouverture à la DDCSPP\*, 2 mois avant l'ouverture du centre.

Outre la déclaration des locaux d'hébergement, la ferme doit également effectuer une déclaration de séjour auprès de la DDSPP 2 mois avant le début de chaque séjour et 1 mois

Attention aux allergies, qu'elles soient d'origine animale ou végétale.

En cas de goûter, celui-ci doit être réalisé dans un local destiné à cet effet et dans le respect des normes sanitaires en vigueur.  
La formation « Hygiène en restauration commerciale » est demandée.

L'agriculteur doit exiger que les groupes de visiteurs aient le nombre d'accompagnateurs prévus par les textes.

avant, quand le centre est régulièrement ouvert après déclaration de première ouverture préalable ou quand le séjour ne dépasse pas 12 nuits. Si le groupe effectue une classe de découverte de plus de 4 nuits, les locaux doivent avoir l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale.

\*Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Modalités d'homologation  
Fermes Pédagogiques**

**Département de la Dordogne**

Le comité de pilotage associe les représentants de toutes les administrations, organismes et des professionnels concernés par l'activité :

- Chambre d'Agriculture – Service Tourisme
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Un représentant du réseau « Ferme pédagogique de Dordogne »

La coordination est assurée par le service Tourisme de la Chambre d'agriculture.

**La Commission d'Homologation**

Le comité de pilotage, après rédaction de la charte régissant les fermes pédagogiques en Dordogne, a demandé aux organismes concernés de mandater un représentant afin de créer la Commission d'Homologation. Celle-ci est constituée par :

- Chambre d'Agriculture – Service Tourisme
- Conseil Départemental – Service Tourisme
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Réseau des fermes pédagogiques de Dordogne

Cette commission reçoit et examine toutes les demandes de fermes pédagogiques, réalise une visite et se prononce sur l'homologation établie pour 3 années, renouvelable.

L'agriculteur devra fournir à la commission d'homologation :

- un avis favorable de la Mairie du siège de l'exploitation (document fourni)
- une attestation de la DDCSPP s'il est servi à manger
- une attestation d'assurance RC incluant les visites ainsi que les risques d'intoxication alimentaire
- un extrait de casier judiciaire
- une attestation de présence à la formation « Accueillir en ferme pédagogique »

Chaque agriculteur peut, s'il le souhaite, adhérer à des marques commerciales ou groupes de promotion de façon personnelle.

Toute demande d'homologation est à faire auprès du secrétariat de la Commission assuré par la

*Service Promotion Tourisme*  
**CHAMBRE D'AGRICULTURE**  
*295 bd des Saveurs- Cré@Vallée Nord, Coulounieix Chamiers*  
**24060 PERIGUEUX Cedex 9**

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance de la charte et je m'engage à la respecter.

A .....  
Le .....  
Signature      5